

APTITUDES DES PRATIQUANTS

Aptitudes à plonger encadré par un guide de palanquée	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	Aptitudes à plonger en autonomie (sans guide de palanquée)	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
<p>PE-1 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur - Maîtrise de la mise à l'eau, l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée - Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. - Connaissance des signes usuels - Intégration à une palanquée guidée - Respect de l'environnement et des règles de sécurité 	<p>PA-1 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des aptitudes PE-1 - Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et son autonomie en air - Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion - Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes - Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers - Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques
<p>PE-2 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des aptitudes PE-1 - Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation - Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier - Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers - Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque 	<p>PA-2 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des aptitudes PA-1 et PE-2 - Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers - Maîtrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier - Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.
<p>PE-3 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des aptitudes PE-2 - Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion - Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute - Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses - Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée 	<p>PA-3 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des aptitudes PA-2 et PE-3 - Maîtrise des procédures de décompression - Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée - Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres
<p>PE-4(*) Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 60 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des aptitudes PE-3 - Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 60 mètres - Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 60 mètres 	<p>PA-4(*) Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 60 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des aptitudes PA-3 et PE-4 - Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres - Maîtrise de la gestion des premiers secours. - Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution

(*) Cet espace d'évolution est réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b.